

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 008-751/12/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le dévoiement du réseau d'assainissement de l'îlot Vaudoyer à Marseille 2ème arrondissement.

DEASV 12/9098/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Cité de la Méditerranée, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée réalise notamment, en tant que maître d'ouvrage, les travaux d'aménagement de l'îlot Vaudoyer et des abords de l'opération « Voûtes de la Major » menée par la société LC2I, titulaire d'un bail emphytéotique passé avec la Ville de Marseille.

L'opération « Voûtes de la Major » de LC2I menée par sa filiale SAS « La Cathédrale Sainte-Marie La Majeure » consiste à restaurer les « Voûtes anciennes » du socle de la Major et à construire en extension un bâtiment neuf appelé « Voûtes nouvelles » qui nécessite le déplacement du réseau d'assainissement de Marseille Provence Métropole.

Il s'agit des travaux de dévoiement d'une conduite de refoulement entre la station de pompage de la Tourette et le réseau d'eaux usées de l'avenue Vaudoyer, avec la modification du système de pompage.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SERAM en tant que délégataire de service public de la Communauté Urbaine et par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui en avance les frais à la SERAM dans le cadre d'une convention séparée EPAEM/SERAM.

La présente convention passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et Marseille Provence Métropole porte sur le remboursement par Marseille Provence Métropole du coût réel HT de ces travaux, moins une participation forfaitaire de 60.000 euros de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de la ZAC.

Le coût prévisionnel des travaux (correspondant au devis SERAM annexé à la convention EPAEM/SERAM) étant de 390.498,33 euros HT, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée participera forfaitairement à hauteur de 60.000 euros, le reste du financement étant apporté par Marseille Provence Métropole sur la base du coût réel HT justifié par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en fin d'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée afin de définir les modalités de partenariat et de financement du réseau d'assainissement de l'îlot Vaudoyer à Marseille 2^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de partenariat et de financement conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le dévoiement du réseau d'assainissement de l'îlot Vaudoyer.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI